

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES VALLEES NESTE BAROUSSE

Comité Syndical du 06/09/2018 à 18 heures 30 Compte rendu de la séance et extrait des délibérations prises

La séance a débuté à 18 h 30 sous la Présidence de M. LOUDET, qui a procédé à l'appel des membres du comité syndical et qui a proclamé la séance ouverte.

- Étaient présents (avec voix délibérative) :

Madame COLOMES Rose Marie représentant Madame ABADIE Joëlle, Monsieur ARNE Jean-Yves, Monsieur BAZERQUE Jean-Pierre, Madame CABANAC Véronique, Monsieur CLEMENT-BOLLEE Olivier, Monsieur DASSAIN Alain, Monsieur DUMAINE Pierre, Monsieur DURAN André, Madame ESQUERRE Jeanine, Monsieur FAS Jean-Louis, Monsieur LACOME Roger représentant Monsieur FORGUES Henri, Monsieur HACHET Thierry, Monsieur LOUDET Maurice, Monsieur FAZILLEAU Jean-Claude représentant Monsieur MARROT René, Madame ORTE Isabelle, Monsieur RECURT André, Madame ROUILLON Gisèle, Monsieur SOLAZ Philippe.
soient 18 délégués présents sur 23 délégués composant le comité syndical.

- Assistaient en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Madame ROTGE Christiane, Monsieur CARRERE Gilbert, Monsieur DASTUGUE Gilbert, Monsieur DABEZIES François, Monsieur FOGGIATO Jean-Louis.

- Assistaient en tant que techniciens : Madame DUBARRY Julie, chargée de mission SCOT ; Monsieur ANÉ Olivier, agent de la commune de LA BARTHE DE NESTE ; Monsieur FENESTRE Fabien, chargé du dossier SCOT au sein du Bureau d'Étude CITADIA.

Monsieur le Président a déclaré que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait valablement délibérer. Il a excusé Monsieur ROUEDE qui a signalé qu'il ne pourrait pas participer à la réunion. M. HACHET a été élu secrétaire de séance.

1. Procès Verbal du Comité Syndical du 15 mars 2018. Approbation

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'approuver, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 15 mars 2018.

2. Nouvelles dispositions pour le suivi technique du SCOT. Approbation.

Monsieur le Président a fait part à l'assemblée qu'afin de faire face à des évolutions sur le poste de Mme Julie DUBARRY au sein du PETR du Pays des Nestes, le bureau du PETR avait décidé, le 2 juillet 2018, que le temps consacré par cette personne auprès du syndicat pour suivre la procédure SCOT devait être réduit (passage de 50 % à 10 % de son temps de travail, soit environ l'équivalent d'une demi journée par semaine). Il a indiqué que M. Olivier ANÉ (agent déjà mis à disposition du syndicat par la commune de LA BARTHE DE NESTE, pour son suivi administratif) avait pris le relais sur le suivi technique du SCOT.

M. le Président, considérant l'avancée de la procédure et les évolutions sur la charge de travail et sur le type de suivi à réaliser (notamment la nécessité de mettre à disposition des élus, d'un interlocuteur technique permanent au siège du syndicat mixte), a proposé d'acter, pour le suivi technique du SCOT, la répartition des tâches et les temps de travail suivants :

Mme Julie DUBARRY - Temps de travail : équivalent à 0,5 jour/semaine. Tâches : apporter un appui à la relecture des documents produits et au suivi méthodologique, participer à quelques réunions (COFIL / comité syndical), aider à la création des outils de communication, faire un suivi de la subvention du

Département des Hautes-Pyrénées demandée par le PETR du Pays des Nestes.

M. Olivier ANÉ - Temps de travail : équivalent à un maximum de 0,5 jour/semaine. Tâches : chargé du suivi de la procédure (relations bureau d'étude, accueil et information des élus, organisation pratique des réunions, ...).

Monsieur le Président a indiqué, pour mémoire, que depuis le lancement de la procédure, les coûts d'animation ont été les suivants :

- Pour l'année 2015 : 14 693 €, soit : 1 224 € / mois
 - Pour l'année 2016 : montant à définir (Le PETR va envoyer prochainement les éléments)
 - Pour l'année 2017 : 6 949 €, soit : 580 € / mois
- Soit un coût moyen mensuel sur deux années d'environ 900 €.

Il a précisé que les coûts moyens prévisionnels pour l'année 2018 seraient les suivants :

- sur la base du mi-temps : autour de 1 150 € / mois (montant qui devrait être appelé auprès du syndicat pour la période de mise à disposition de l'agent à mi-temps en 2018 - *données PETR*)
- sur la base des dispositions proposées : autour de 680 € / mois se décomposant comme suit :
 - * Montant de la prestation de la commune de LA BARTHE DE NESTE : autour de 450 €/mois
 - * Montant de la prestation du PETR : autour de 230 € /mois (*données PETR*) : il a expliqué à l'assemblée que le fait de « passer » par le PETR pour les prestations de ses agents permettait de faire bénéficier indirectement au syndicat mixte des subventions perçues par le PETR au titre de l'animation du territoire de Pays.

Monsieur le Président a proposé au comité syndical d'approuver ces nouvelles dispositions sur le personnel chargé du suivi technique du SCOT, et de l'autoriser à signer les conventions de prestations de service afférentes dont les durées seraient limitées par une date butoir correspondant au jour où le SCOT « Piémont du Pays des Nestes » aura acquis son caractère exécutoire.

Monsieur CLEMENT BOLLE fait remarquer que le temps de travail global était diminué, passant de 0,5 Équivalent Temps Plein (ETP) à 0,2 ETP. Aussi, il a demandé, avant de se prononcer, si la faisabilité technique du suivi était assurée avec une telle diminution du temps de travail consacré.

Monsieur FENESTRE a expliqué que la charge de travail pour le suivi de ce type de procédure n'était pas régulière. Il a donné l'exemple de la période de consultation des personnes publiques associées (PPA) au cours de laquelle quasiment aucun travail n'était nécessaire. Il a rajouté que les durées de travail envisagées lui semblaient admissibles.

Monsieur le Président a souhaité rappeler l'importance pour lui et pour tous les élus, d'avoir au quotidien et au siège du syndicat, un interlocuteur technique disposant, selon lui, de toutes les compétences nécessaires. A cet égard, il a demandé à l'agent d'expliquer son cursus aux délégués.

Monsieur ANÉ a mentionné qu'il avait suivi des études supérieures en aménagement du territoire et en droit spécialisé des collectivités territoriales et urbanisme. En outre, il a précisé qu'il œuvrait depuis près de 20 ans au service de collectivités locales, qu'il avait déjà eu, et qu'il avait encore la charge de suivis de procédures analogues (révision de POS, élaboration de PLUI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, a approuvé ces nouvelles dispositions sur le personnel chargé du suivi technique du SCOT, et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de service afférentes dont les durées auront à être limitées par une date butoir correspondant au jour où le SCOT « Piémont du Pays des Nestes » aura acquis son caractère exécutoire.

3. Modification simplifiée du PLU de Lécussan. Avis du comité Syndical.

Monsieur le Président a indiqué qu'il avait été saisi le 26 juillet 2017, par Monsieur le Président de la Communautés de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges » dans le cadre de la procédure prévue à l'article L153-40 du code de l'urbanisme. Cette procédure prévoit qu'avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public d'un projet de modification d'un PLU (en l'espèce celui de la commune de LECUSSAN en Haute Garonne), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit notifier ce projet aux personnes publiques associées (PPA). En tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe (le territoire communal de Lécussan jouxte celui d'Uglas), le Syndicat Mixte avait donc été saisi. Monsieur le Président a fait présenter les objectifs et le contenu de cette modification simplifiée du PLU de Lécussan qui portait essentiellement sur un encadrement réglementaire des créations d'annexes aux bâtiments d'habitation situées en zone N (naturelle).

Estimant que les élus locaux à l'origine de cette demande sont les plus à même d'apprécier leurs besoins et d'exprimer leur volonté politique, Monsieur le Président a proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, a donné un avis favorable sur la modification simplifiée du PLU de la commune de Lécussan.

4 . Débat sur les orientations du PADD du SCOT

Monsieur le Président a rappelé que les dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat doit avoir lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public chargé de la procédure d'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) de ce SCOT, et ce, au moins quatre mois avant l'examen du projet achevé. Ce projet de SCOT achevé est constitué du rapport de présentation, du PADD ayant fait l'objet du débat et du document d'orientations et d'objectifs (DOO) complété du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC). Il a précisé que ce projet de PADD a été envoyé à tous les délégués avec la convocation. Il a fait ensuite procéder à la présentation du projet et les délégués ont été invités à faire part de leurs remarques. Les échanges ont porté sur :

- Les trames verte et bleue (TVB) et leur déclinaison à différente échelle. Un point a été fait sur la consultation en cours auprès des communes, qui relève de la phase Document d'Orientations et d'Objectifs et non de la phase PADD.
- Les impacts environnementaux aux regards de projets engagés et actés, notamment en matière de développement économique.
- Les nécessaires « aller-retours » entre les différentes échelles de réflexion, notamment entre le SCoT et les PLUi engagés.
- L'enjeu d'équilibre entre les différentes parties du territoire, tant sur le plan géographique que sur le plan de l'accès aux services et équipements.
- Le renouvellement d'une offre ferroviaire, notamment entre Lannemezan et les stations, au regard des nouvelles orientations de la SNCF au niveau national.

Il a été rappelé que le PADD est un document cadre de la réflexion, qu'il n'est cependant pas figé à l'issue de ce débat. Ce document peut être appelé à évoluer à la marge, sans remise en cause de la stratégie d'aménagement proposée.

Ces réflexions ont notamment été illustrées au travers de l'exemple de la commune de CAPVERN, pour laquelle, son représentant Monsieur DASTUGUE, a fait remarquer des incompatibilités entre les prescriptions d'inconstructibilité liées à la trame verte et bleue (TVB) sur des zones commerciales en développement disposant déjà de toutes les autorisations administratives, ces autorisations faisant suite à des études environnementales approfondies. De surcroît, il a rappelé que ces zones avaient déjà été ciblées, par le projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de

Communes Neste Baronnies, comme des zones de développement de l'offre commerciale.

Monsieur le Président a confirmé que lors de toutes les réunions préparatoires sur le PADD, il avait été rappelé que les zones de développement commercial de LANNEMEZAN et de CAPVERN devaient être ré-affirmées dans le zonage du SCOT et devaient être prises en compte pour l'élaboration en cours du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

L'exemple de la commune de TOURNOUS-DEVANT a aussi été évoqué, par l'intermédiaire de son Maire, Monsieur DABEZIES : un lotissement communal dont les lots sont en cours de vente, a été placé dans une zone avec une prescription d'inconstructibilité. Il a demandé que les données issues des autorisations d'urbanisme en cours de validité ainsi que des zonages réglementaires issus de document d'urbanisme approuvés soient croisées.

En outre, les délégués ont demandé au Président, à la vue des enjeux forts pesant sur ces zonages issus de la TVB :

1. De revenir vers les maires afin d'attirer une nouvelle fois leur attention sur le fait que toutes les parties du territoire de leur commune ayant reçu une couleur sur les différentes cartes transmises et notamment sur la carte dite « de synthèse » seraient potentiellement inconstructibles ou à minima, constructibles sous conditions ;
2. De les inciter à lui retourner les cartes transmises par courrier début août en localisant au marqueur les parties du territoire de leur commune qui pourraient poser problème ;
3. Afin de permettre de réaliser ce travail dans de bonnes conditions :
 - de leur accorder un délai supplémentaire pour ce retour des cartes,
 - de donner le moyen de mieux voir les zones concernées en mettant à disposition un procédé de lecture agrandie des cartes, sur un écran d'ordinateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20 h 10

Vu, Le Président,
Maurice LOUDET,



La Barthe de Neste, le 13/09/2018.